



Fiche de rapport nationale des mesures gouvernementales pour lutter contre l'antisémitisme et encourager la vie juive

BELGIQUE



Ce rapport a été financé par le programme « Droits, égalité et citoyenneté » de l'Union européenne (2014-2020). Le contenu de ce rapport représente uniquement les opinions de ses auteurs et autrices et la responsabilité leur en incombe pleinement. La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité pour les usages qui pourraient être faits des informations qu'il contient.



SOMMAIRE

Remerciements.....	1
Avant-propos de la coordonnatrice de la commission européenne chargée de la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive.....	2
Message du président du CEJI – Une contribution juive à une Europe inclusive.....	3
Résumé.....	4
Introduction.....	5
Méthodologie.....	6
Antécédents et contexte de la Belgique.....	8

Répartition des domaines politiques.....	12
Culture et patrimoine.....	12
Enseignement.....	13
Crimes de haine.....	15
Discours de haine.....	17
Mémoire de la shoah.....	18
Dialogue interculturel.....	20
Médias.....	21
Liberté de religion.....	23
Sécurité.....	24
Sport.....	25
Les implications pour l'avenir.....	27
Annexe – Acteurs consultés pour ce rapport.....	29

REMERCIEMENTS

Le projet NOA tient à remercier et à exprimer sa gratitude à l'équipe de chercheurs et chercheuses, d'experts et expertes, aux personnes ayant été interrogées ainsi qu'aux relecteurs et correcteurs qui ont apporté leur contribution à ce rapport. Nous tenons en particulier à remercier Mme Robin Sclafani, directrice de recherche pour la Belgique et directrice du CEJI - Une contribution juive à une Europe inclusive, pour son leadership dans cette entreprise. Nous adressons nos remerciements spéciaux aux personnes suivantes :

Chercheuses juniors :

Stéphanie Lecesne et Valentine Daenen, CEJI - Une contribution juive à une Europe inclusive
Hanna Kalmenson, B'nai B'rith Europe

Expertes en méthodologie :

Marharyta Zhesko et Alexandra Licht

Expert universitaire :

Dilwar Hussain, Centre for Trust, Peace and Social Relations, Université de Coventry

Financements :

Le projet NOA est financé par le programme « Droits, égalité et citoyenneté » de l'Union européenne (2014-2020). La Fondation Haïm a généreusement apporté son soutien à ce rapport belge : www.fondationhaim.org.

Merci également à Karen Weisblatt, Elizabeth Brahy et Joslin Isaacson de Weisblatt & Associés (www.weisblatt-associates.com) pour leurs contributions à la rédaction et à la conception de ce rapport.

À PROPOS DU PROJET NOA

NOA – Networks Overcoming Antisemitism (réseaux pour confronter l'antisémitisme) propose une approche novatrice pour combattre le problème de la montée de l'antisémitisme en Europe. Ce projet évalue, par l'intermédiaire d'un partenariat unique réunissant les principales organisations juives, les politiques des États membres de l'UE dans tous les domaines et les aide à élaborer des plans d'action nationaux holistiques pour lutter contre l'antisémitisme et promouvoir la vie juive. Pour plus d'informations, voir : www.noa-project.eu.

À PROPOS DU CEJI - PARTENAIRE PRINCIPAL, PROJET NOA

CEJI – Une contribution juive à une Europe inclusive se tient aux côtés des personnes de tous horizons pour promouvoir une Europe de la diversité et du respect. Voix juive au niveau européen, nos activités incluent l'éducation à la diversité et le renforcement du dialogue interconfessionnel et interculturel, tout en plaidant dans l'UE contre l'antisémitisme et les discriminations de toutes sortes. Pour plus d'informations, consulter : www.ceji.org.

LES PARTENAIRES DE NOA

[Association for the Preservation of Jewish Heritage and Culture](#)

[B'nai B'rith Europe](#)

[Union européenne des étudiants juifs](#)

[European Union of Progressive Judaism](#)

[Congrès juif mondial](#)

© CEJI Jun 2022

AVANT-PROPOS DE LA COORDONNATRICE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME ET LA PROMOTION DE LA VIE JUIVE

La Commission européenne est fière de soutenir le projet NOA-Networks Overcoming Antisemitism, un partenariat unique réunissant six organisations juives européennes qui ont joint leurs efforts en 2019 avec pour but de soutenir la mise en œuvre de politiques et de pratiques holistiques pour confronter l'antisémitisme et soutenir la vie juive. Son approche pragmatique associe la sécurité, l'éducation et le soutien à la vie juive par le biais de mesures préventives et interventionnelles aux niveaux transnational et national. Les partenaires du projet NOA apportent leur expertise, leurs outils ainsi que des méthodes d'engagement complémentaires, s'appuyant sur des centaines de membres affiliés ainsi que sur leurs propres réseaux. Leur vision est de faire en sorte que nous avançons vers une Europe inclusive et démocratique au sein de laquelle les communautés juives prospèrent.

Le projet NOA fait écho et contribue aux objectifs de la Commission européenne de mettre fin à l'antisémitisme et de soutenir la vie juive, comme spécifié dans la toute première stratégie de l'UE abordant ce sujet, présentée le 5 octobre 2021.

Les objectifs à long terme du projet NOA prévoient de répertorier les efforts de lutte contre l'antisémitisme, doter les éducateurs d'outils de formation et d'enseignement, diffuser des récits positifs par le biais d'activités éducatives socioculturelles, collecter les engagements des autorités sportives pour la création d'environnements inclusifs, et d'évaluer l'impact des activités du projet afin de les améliorer et de les consolider dans le temps.

Cette fiche de rapport nationale belge est la première d'une série. Elle offre un aperçu plein de nuances du paysage politique actuel dans les domaines étudiés et met en évidence les lacunes existantes ainsi que les opportunités d'intervention supplémentaires, qui sans aucun doute évolueront au fil du temps.

Nous espérons que cet outil d'évaluation contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux de lutte contre l'antisémitisme.

Je tiens à remercier les partenaires et les intervenants qui ont apporté leur pierre à ce rapport pour leur ouverture d'esprit, leur expertise et leurs précieuses contributions. Je suis convaincue qu'il s'agit d'une étape importante sur la voie de la lutte contre l'antisémitisme et de la promotion d'une vie juive saine et dynamique.

L'Europe célèbre sa diversité. L'Europe prospère lorsque ses communautés juives prospèrent.



Katharina von Schnurbein

Coordonnatrice de la Commission européenne pour la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CEJI – UNE CONTRIBUTION JUIVE À UNE EUROPE INCLUSIVE

Depuis trente ans, le CEJI s'engage aux côtés d'individus et d'organisations de diverses religions, cultures et origines afin de promouvoir une Europe inclusive et démocratique. Nos activités, incluant la formation, l'éducation, le dialogue et le plaidoyer, reposent sur un cadre des droits humains qui a guidé les institutions intergouvernementales depuis le milieu du 20^e siècle. Ce cadre a été établi par les Nations unies, affirmé par le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), renforcé et mis en œuvre par l'Union européenne, et transposé dans le droit national de tous les États membres de l'UE comme garant de la vie juive actuelle et future.

L'histoire de la vie juive est propre à chaque pays de l'Union européenne, remontant à la Grèce antique et à l'Empire romain et se poursuivant au cours des siècles qui ont vu l'émergence du christianisme, la colonisation et le développement des États-nations et de la démocratie. La diaspora juive s'est déplacée sur le continent au rythme des vagues de persécution allant de l'Inquisition aux pogroms du Moyen-Âge et du 19^e siècle et, dans la mémoire encore vivante de certains, à la Shoah.

Malgré des périodes de persécutions plus ou moins appuyées, les communautés juives européennes se sont montrées résilientes, capables de se régénérer et de s'intégrer. Des artisans aux marchands, des artistes et enseignants aux philosophes et aux scientifiques, l'histoire du judaïsme en Europe est étroitement liée à l'histoire de la région elle-même.

Aujourd'hui, des systèmes ont été mis en place pour surveiller les attitudes antisémites, les discours haineux et les crimes ayant la haine pour seul motif. Ces outils sont essentiels pour mettre en place des mesures de protection et de prévention répondant à l'escalade dès les premiers signes de ressentiment à l'égard des Juifs. L'action du projet NOA est complémentaire mais reste différente et unique. Nous observons et évaluons ce que les institutions gouvernementales des pays font pour prévenir l'antisémitisme.

Ce travail de recherche est un outil, peut-être encore à perfectionner, qui entend donner une idée réaliste des opportunités de renforcement des politiques et à s'assurer que les gouvernements sont responsables vis-à-vis de leurs engagements internationaux en matière de droits humains, en renforçant les changements structurels pour briser les cercles vicieux de la haine. Nous espérons que ce mécanisme d'évaluation des politiques s'avérera utile non seulement pour prévenir et combattre l'antisémitisme, mais aussi pour élaborer des plans d'action nationaux de lutte contre le racisme et toutes les autres formes de discrimination, car lorsque les communautés marginalisées mènent une vie épanouie, c'est un indicateur de sécurité et de liberté pour tous.

Nous tenons à remercier nos partenaires européens : l'European Association for the Preservation and Promotion of Jewish Culture and Heritage (AEPJ), B'nai B'rith Europe (BBE), l'Union européenne des étudiants juifs (EUJS), l'European Union for Progressive Judaism (EUPJ) et le Congrès juif mondial (CJM), en collaboration avec leurs membres et réseaux locaux.

Nous exprimons notre extrême gratitude pour la confiance et le soutien que nous avons reçus de la Commission européenne pour ce travail, qui est un prolongement naturel des multiples initiatives prises par l'Union européenne concernant l'antisémitisme et le racisme ces dernières années.



Alain Philippson
Président du CEJI

RÉSUMÉ

Le projet NOA – Networks Overcoming Antisemitism (Réseaux pour affronter l'antisémitisme), lancé en 2019, est une initiative innovante visant à développer de nouveaux partenariats entre les autorités publiques et la société civile et à renforcer la collaboration avec le secteur non gouvernemental afin de soutenir les déclarations du Conseil européen sur la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive sur le continent.¹ Ce rapport présente le paysage politique actuel dans 10 domaines : culture, éducation, crimes de haine, discours de haine, mémoire de la Shoah, dialogue interculturel, médias, liberté religieuse, sécurité et sport. La recherche démontre que le gouvernement belge a une marge de progression importante à atteindre pour lutter contre l'antisémitisme. Il semble de plus qu'il existe une certaine réticence, chez les décideurs politiques, à adopter des mesures spécifiques ou à honorer les engagements pris au niveau national ou de l'Union européenne, y compris le projet de nommer un(e) coordonnateur(trice) national(e) pour lutter contre l'antisémitisme.²

PRINCIPALES CONCLUSIONS

1. Le pays est à la pointe de la législation traitant des formes les plus graves et les plus prégnantes d'antisémitisme, avec notamment des lois relatives à la sécurité et aux crimes et discours de haine. En revanche des faiblesses résident dans la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les discriminations ciblant les personnes et les communautés juives.
2. Le domaine où les politiques ont obtenu le score le plus bas, et de loin, est sans aucun doute le plus important : l'éducation. Cela indique une opportunité considérable d'amélioration et de développement avec un impact sur le long terme.
3. Les cinq domaines où les politiques ont obtenu les scores les plus élevés sont (par ordre décroissant) : la sécurité, la liberté religieuse, les crimes de haine, la mémoire de la Shoah et les discours de haine. Cela démontre que s'agissant des questions fondamentales de sûreté et de sécurité, le pays se porte relativement bien.
4. Les seuls domaines qui ont reçu un score de 100 % étaient liés à la négation et à la déformation de la Shoah dans les discours de haine et à la législation sur les crimes de haine. Cela met en évidence une disparité entre le traitement des traumatismes passés et les défis actuels.

¹ Voir : <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2018/12/06/fight-against-antisemitism-council-declaration/> et <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2020/12/02/antisemitism-council-declaration-on-fighting-antisemitism/>

² Le Sénat belge a en particulier, dans sa résolution de 2018, présenté un premier plan d'action national contre l'antisémitisme et appelé à la nomination d'un/une coordonnateur(trice) national(e) en la matière.

5. Dans l'ensemble, l'État a peu fait pour lutter contre l'antisémitisme en tant que type spécifique de racisme méritant des interventions ciblées parallèlement à et/ou intégrées à des efforts publics plus importants.

RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION DES DÉCIDEURS POLITIQUES BELGES

1. Nommer un(e) coordonnateur(trice) national(e) pour la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive et apporter le soutien nécessaire à la mise en œuvre des politiques.
2. Mettre en place un groupe de travail interministériel afin de faciliter la communication et la coopération au sein du gouvernement en vue de mettre en œuvre une approche holistique d'un changement systémique et culturel.
3. Mettre en place une table ronde nationale réunissant les acteurs afin de faciliter la communication et la coopération avec les organisations de la société civile pour la mise en œuvre de plans d'action nationaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
4. Mettre en place un consortium de recherche interdisciplinaire qui produira des connaissances permettant d'éclairer la définition des politiques afin de contribuer à prévenir et combattre l'antisémitisme et à promouvoir la vie juive.
5. Fournir des ressources financières et humaines pour assurer la mise en œuvre durable de ces mesures générales ainsi que des mesures spécifiques mentionnées dans les divers domaines politiques et soutenir les nouvelles initiatives susceptibles d'émerger de ces structures. Investir dans l'emploi dans ce domaine, durement touché par la pandémie, en augmentant les financements disponibles via l'enveloppe publique Maribel et d'autres mécanismes similaires.³

CONCLUSION

L'antisémitisme étant un pilier structurel du racisme, le racisme ne sera pas éradiqué sans le affronter. Cela ne peut être accompli qu'en reconnaissant et en comprenant sa nature et ses manifestations spécifiques. Une voie plus claire peut être ouverte vers une Europe plus inclusive et démocratique en reconnaissant les lacunes et les opportunités existantes dans les politiques nationales actuelles et en s'efforçant de façon concertée et coordonnée de prévenir, traiter et éradiquer l'antisémitisme.

³ Voir : https://emploi.belgique.be/fr/themes/emploi-et-marche-du-travail/mesures-demploi/baisse-generale-du-cout-salarial/maribel-social#toc_heading_3

INTRODUCTION

Le projet NOA-Networks Overcoming Antisemitism repose sur un travail d'innovation et de développement de nouveaux partenariats public-société civile et de renforcement de la collaboration au sein du secteur non gouvernemental. Soutenu par un financement de l'Union européenne⁴, un consortium de six organisations juives européennes s'est réuni pour définir des initiatives concrètes et efficaces de lutte contre l'antisémitisme. Le projet NOA a déterminé une série d'axes de travail allant de la création d'outils de formation et d'enseignement au développement d'activités socioculturelles, en passant par la promotion de l'inclusion dans le sport. Ce projet adopte une approche holistique alliant politique et mise en pratique, sécurité et éducation, et actions transnationales et nationales.

La présente publication est la première d'une série de cinq fiches de rapport nationales du projet NOA⁵ qui viennent appuyer les déclarations du Conseil européen sur la lutte contre l'antisémitisme⁶. Par ces déclarations, les États membres de l'UE se sont engagés à intégrer la prévention et la lutte contre l'antisémitisme sous toutes ses formes à tous les domaines politiques, reconnaissant que l'antisémitisme est un défi paneuropéen. Elles mettent de plus en évidence la nécessité de s'engager dans l'élaboration de politiques aux niveaux local, national et européen. Une première Déclaration a été publiée en 2018, revue et affinée en 2020, et confirmée à nouveau en mars 2022⁷ date à laquelle un périmètre d'action légèrement plus large a été approuvé afin d'inclure « la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive » et créer ainsi une Europe diversifiée et inclusive au sein de laquelle les communautés juives prospèrent.

Les fiches de rapport nationales ont été créées afin de servir d'outils de référence et d'aider à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour lutter contre l'antisémitisme dans les États membres. Ils mesurent les avancées des pays européens par rapport aux objectifs fixés par

les Déclarations. Cette fiche de rapport nationale belge repose sur un projet pluriannuel d'engagement des parties prenantes visant à atteindre le plus haut niveau de recherche afin d'évaluer le niveau de conformité du gouvernement. Ce rapport doit donc aider la Belgique à développer et à mettre en œuvre de nouvelles politiques en mettant en évidence les forces et les faiblesses actuelles. Ce travail de recherche fournit de plus une mine de ressources éducatives socioculturelles qui contribueront à combattre l'antisémitisme.

Neuf domaines de la vie sont mentionnés dans les déclarations du Conseil et servent de base au processus de notation du projet NOA. L'équipe de recherche a ajouté un domaine supplémentaire, la « liberté religieuse », car certains partenaires estimaient que cela avait une incidence directe sur la capacité des communautés juives à prospérer⁸. Les dix domaines politiques évalués par les chercheurs sont : la culture, l'éducation, les crimes de haine, les discours de haine, la mémoire de la Shoah, le dialogue interculturel, les médias, la liberté religieuse, la sécurité et le sport. D'autres domaines politiques sont également abordés au sein de ces dix domaines principaux, tels que les politiques relatives à la jeunesse, à la lutte contre la discrimination et à l'intégration, mais ils mériteront chacun une attention plus approfondie dans d'éventuelles futures itérations de cet outil de surveillance.

Ce rapport se concentrant principalement sur le rôle et les obligations de l'État, les mesures prises par les organisations de la société civile (OSC) et les collectivités locales ne sont mentionnées qu'en fonction de leur pertinence quant au rôle de l'État. Les chercheurs et chercheuses ont principalement examiné l'existence de politiques et de pratiques étatiques et n'ont pas entrepris d'évaluation qualitative de leur impact mesurable.

Ce court rapport n'inclut pas l'éventail complet des éléments recueillis pour éclairer les évaluations des indicateurs clés par les chercheurs et chercheuses. Une description détaillée de ces éléments est disponible sur demande via le formulaire de contact du site Web du projet NOA.⁹

⁴ Le projet NOA est financé par le programme « Droits, égalité et citoyenneté » de l'Union européenne (2014-2020).

⁵ Les autres pays devant être évalués sont la Hongrie, l'Italie, la Roumanie et l'Espagne.

⁶ Voir : <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2018/12/06/fight-against-antisemitism-council-declaration/> et <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2020/12/02/antisemitism-council-declaration-on-fighting-antisemitism/>.

⁷ Voir : <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2022/03/04/council-adopts-conclusions-on-combating-racism-and-antisemitism/>.

⁸ L'UE ne peut pas prendre position sur ce sujet car il s'agit ici d'une compétence nationale

⁹ Voir : <https://www.noa-project.eu/report-cards/>.

La déclaration du Conseil européen de 2018 sur la lutte contre l'antisémitisme a été le point de départ du développement de la méthodologie de recherche du projet NOA. La Déclaration mentionne brièvement ses attentes dans plusieurs domaines politiques. Partant de cela, les partenaires au projet NOA, tous et toutes experts et expertes dans leur domaine, ont exploré la manière dont ces lignes directrices générales pouvaient se traduire en indicateurs mesurables. Dans un premier temps, les standards existants ont été compilés afin de définir un cadre d'évaluation. Un système de notation a ensuite été établi pour évaluer les indicateurs clés. Les directeurs(trices) de recherche du projet ont recueilli des informations permettant d'étayer ces évaluations par le biais de plusieurs méthodes. Celles-ci incluaient une recherche de données, des entretiens et des groupes de discussion afin d'obtenir une image globale du paysage politique national par rapport aux indicateurs définis.

Ce projet est un premier pas vers l'établissement d'un nouvel ensemble de standards d'évaluation européens et tous les efforts ont été mis en œuvre pour respecter les principes éthiques les plus élevés. Les chercheurs et chercheuses se sont efforcé(e)s d'éviter les biais dans la conception, l'analyse et l'interprétation des données, ainsi que dans les autres aspects de cette recherche, et de rapporter honnêtement les résultats en se fondant sur les arguments disponibles. Bien qu'il subsiste un certain risque de subjectivité dans l'interprétation des résultats, il est important de garder à l'esprit que le but de cette fiche de rapport est de fournir un aperçu du paysage politique actuel afin de renforcer les mesures gouvernementales pour prévenir et combattre l'antisémitisme.

Les standards du projet NOA constituent des informations sur les rôles et les responsabilités des gouvernements nationaux. Ils sont basés sur les normes internationales établies par des règlements, des directives, des résolutions et autres documents adoptés par des organisations intergouvernementales telles que les institutions de l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'OSCE et l'UNESCO.

Les indicateurs du projet NOA sont des marqueurs des politiques et des pratiques correspondantes liées à la lutte contre l'antisémitisme. Des experts et expertes thématiques ont élaboré des questions de surveillance clés destinées à mesurer la présence ou l'absence de telles politiques dans différents domaines.

Le système de notation du projet NOA a été développé pour offrir une représentation numérique facile à comprendre de l'état actuel des choses dans chaque domaine politique. Les experts et expertes thématiques ont attribué une valeur maximale aux indicateurs clés puis les chercheurs et chercheuses ont attribué une note en pourcentage révélant dans quelle mesure les politiques et pratiques en place répondaient à chacun, en fonction des informations disponibles. Le système de notation est destiné à :

- Permettre aux utilisateurs(trices) d'identifier facilement les manques existants et les domaines politiques nécessitant une attention particulière de la part des acteurs étatiques
- Fournir des repères pour pouvoir comparer l'évolution future des politiques

Les évaluations ont été conduites en fonction de l'expérience et des connaissances des chercheurs et chercheuses dans le domaine. Afin d'assurer profondeur et nuance, une approche multifacette de la notation finale a été adoptée, incluant :

- Des entretiens avec des représentants du gouvernement et de la société civile
- Deux réunions du conseil consultatif accueillant un large éventail de représentants(es) de la communauté reflétant l'expertise dans les domaines politiques examinés
- Un atelier rassemblant les parties prenantes ainsi que des représentant(e)s clés du gouvernement et de la société civile ayant examiné une description détaillée des arguments justifiant les notes attribuées et ayant discuté et validé les résultats globaux

¹⁰ Pour plus d'informations sur les standards, les indicateurs et le système de notation, voir : <https://www.noa-project.eu/report-cards/>.

MÉTHODOLOGIE

1



ÉTAPE 1 Création du partenariat du projet NOA

Le partenariat du projet NOA est établi avec des expert(e)s et représentant(e)s de la communauté juive afin de fournir des orientations sur les sujets, questions et besoins à traiter.

Les dix domaines politiques sur lesquels doivent porter les recherches sont déterminés.

2



ÉTAPE 2 Élaboration des indicateurs

Des questions clés de recherche sont exprimées pour chaque domaine politique, puis traduites en indicateurs en se fondant sur des normes internationales existantes.

Des indicateurs multiples sont attribués à chacun des dix domaines politiques, grâce aux contributions d'expert(e)s de ce thème, en vue d'une cohérence et d'une durabilité à l'échelle transnationale.

3



ÉTAPE 3 Collecte et analyse

La documentation liée aux politiques, la législation, les publications et directives nationales sont collectées et analysées.

Un Conseil consultatif national est constitué pour apporter des conseils sur le paysage des politiques nationales depuis différents points de vue de la communauté juive.

4



ÉTAPE 4 Contributions et entretiens

Afin d'éclairer le contexte et de fournir des contributions additionnelles, **72** personnes sont consultées, dont

22 représentant(e)s du gouvernement
22 représentant(e)s d'organisations de la société civile

18 représentant(e)s de la communauté
4 universitaires

5



ÉTAPE 5 Notation

La notation des indicateurs est initialement entreprise par l'équipe de recherche, exprimée en pourcentage. Le système de notation est élaboré afin de :

- ▶ comparer les politiques et pratiques nationales avec les normes établies
- ▶ offrir une vue d'ensemble pour chaque domaine politique, qui permettra une future évaluation comparative
- ▶ évaluer chaque domaine politique afin d'identifier les lacunes existantes et d'établir des points de référence

6



ÉTAPE 6 Validation

Phase de consultation/atelier des parties prenantes :

- ▶ un groupe choisi de représentant(e)s de la société civile et des autorités publiques fait part de ses réactions et valide la notation.

7



ÉTAPE 7 Diffusion

Des événements publics sont organisés afin de débattre des conclusions, échanger des bonnes pratiques et émettre des recommandations en matière de politiques.

Conférence européenne en 2023.

ANTÉCÉDENTS ET CONTEXTE DE LA BELGIQUE

LA STRUCTURE GOUVERNEMENTALE

Chaque pays est unique par la mosaïque de cultures qu'il présente, ce qu'illustre bien la Belgique. Son système politique comporte cinq niveaux de pouvoir : fédéral, communautaire, régional, provincial et communal¹¹. Les autorités fédérales, les communautés et les régions sont égales en droit et interviennent sur un pied d'égalité mais dans des domaines différents. Le niveau fédéral gère tout ce qui concerne l'ensemble du pays : la justice, les affaires étrangères, l'intérieur, la police fédérale et la défense nationale. En d'autres termes, il est responsable de tous les domaines sans distinction linguistique, culturelle ou territoriale. L'État fédéral couvre l'ensemble du territoire et est responsable de la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne et de l'OTAN. La Chambre des représentants et le Sénat constituent le pouvoir législatif tandis que le roi et le gouvernement constituent le pouvoir exécutif.

À l'étage inférieur au niveau fédéral, on compte trois Communautés en Belgique, constituées selon l'appartenance culturelle et linguistique. Le pays est divisé par langue, avec des francophones, des néerlandophones et des germanophones. Ces Communautés sont compétentes pour les sujets concernant les personnes vivant sur leur territoire, c'est-à-dire les affaires culturelles, l'éducation, l'aide à la jeunesse, les sports, le tourisme, la santé, etc. La Belgique compte en outre trois régions : la Wallonie, la Flandre et Bruxelles-Capitale. Elles sont responsables de tout ce qui concerne le territoire et l'économie, c'est-à-dire le logement, la mobilité, l'environnement, l'énergie, l'emploi, la formation, le développement économique, l'agriculture, les transports, le commerce extérieur. Dix provinces composent ensuite la Belgique, 5 wallonnes et 5 flamandes¹². Les provinces gèrent des questions qui sont considérées comme présentant un intérêt provincial. Cela signifie tout domaine qui n'est pas une compétence fédérale, régionale, communautaire ou locale. Leurs compétences fondamentales sont l'agriculture, le commerce et l'industrie, mais aussi la santé physique, la formation professionnelle, les loisirs et l'environnement culturel. Le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen et le plus accessible est celui des municipalités, dites communes. Les communes sont principalement financées et

contrôlées par les régions. La Belgique compte un total de 589 communes dont 19 sont situées à Bruxelles.

LES COMMUNAUTÉS JUIVES

Des populations juives sont arrivées pour la première fois sur le territoire de la Belgique actuelle au premier siècle de notre ère. Tout au long du Moyen-Âge, ils ont été la cible de discriminations et de persécutions¹³. Au cours des siècles suivants, des Juifs(ves) séfarades ont fui l'Espagne et le Portugal pour s'installer à Anvers. Lorsque la Belgique accède à l'indépendance en 1830, le judaïsme reçoit le statut de religion officielle. Le Consistoire central israélite de Belgique, créé en 1832, est l'organe représentatif du judaïsme belge auprès de l'État. Son rôle est de soutenir l'éducation juive, assurer la préservation du patrimoine juif, promouvoir l'étude de l'histoire du judaïsme en Belgique et d'entretenir la mémoire de la Shoah.

La seconde moitié du 19^e siècle fut une période prospère pour les Juifs(ves) du pays, comme en témoigne la création en 1876 de la Grande Synagogue de Bruxelles rue de la Régence, à proximité du Palais Royal. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, on comptait environ 90 000 personnes juives en Belgique¹⁴, moins d'un pour cent de la population totale. La plupart vivaient à Bruxelles et à Anvers, les deux plus grandes villes, avec des communautés plus petites dans les villes de province. La communauté anversoise était ostensiblement plus traditionnelle, tandis que la communauté bruxelloise pratiquait un judaïsme plus moderne. Environ 88 000 Belges sont morts durant la guerre, dont 25 000 Juifs(ves) tué(e)s entre août 1942 et juillet 1944, principalement à Auschwitz. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, près de 20 000 Juifs(ves) sont resté(e)s en Belgique. Du fait de la croissance d'après-guerre, la communauté compte maintenant entre 30 et 40 000 personnes¹⁵, ce qui représente toujours moins d'un pour cent de la population du pays.

La répartition religieuse du pays est estimée comme suit : 57,1 % de catholiques, 20,2 % de « non-croyants/agnostiques », 9,1 % d'athées, 6,8 % de musulmans (surtout sunnites), 2,3 % de protestants,

¹¹ La Belgique est devenue indépendante en 1830 et a évolué vers une structure fédérale entre 1970 et 1993.

¹² Le territoire bruxellois ne constitue pas une province.

¹³ Des preuves de ce passé sont visibles aujourd'hui dans la cathédrale de Bruxelles, où un vitrail représente le massacre de Bruxelles de 1370, alors que des rumeurs selon lesquelles des Juifs auraient volé des hosties sacramentelles avaient entraîné la mort de six personnes sur le bûcher.

¹⁴ Voir : <https://jguideurope.org/en/region/belgium/>.

¹⁵ Voir : <https://www.jpr.org.uk/country?id=24>.

2,8 % d'autres chrétiens, 0,6 % d'orthodoxes, 0,3 % de Juifs, 0,3 % de bouddhistes et 0,5 % d'autres croyances¹⁶.

Le rôle de Bruxelles en tant que siège des institutions européennes a attiré une communauté juive internationale très diverse. Au cours des 20 dernières années, plusieurs nouvelles synagogues et centres communautaires ont été créés et la ville abrite des mouvements juifs laïcs offrant une programmation culturelle dynamique. À l'heure actuelle, la majorité des Juifs du pays sont d'origine ashkénaze, bien que la communauté séfarade soit plutôt bien représentée¹⁷.

ÉTAT DES LIEUX DE L'ANTISÉMITISME EN BELGIQUE

Alors que le pays se targue d'une tradition de liberté, de pluralisme et de tolérance, toutes les communautés ne se sentent pas suffisamment en sécurité pour pouvoir exprimer pleinement leur identité. Selon une enquête de 2018 sur l'antisémitisme¹⁸, la grande majorité des personnes juives de Belgique (85 %) considèrent l'antisémitisme comme un problème très important ou assez important, un bond de 8 points par rapport à la dernière enquête réalisée 5 ans plus tôt. Les problèmes de sécurité ont sans aucun doute été amplifiés suite à l'attaque terroriste de 2014 au Musée juif de Bruxelles lorsqu'un homme armé a ouvert le feu, tuant quatre personnes.

Même si la plupart des incidents antisémites ne sont pas liés à la sécurité physique, en 2020 ils ont atteint un niveau inédit depuis 5 ans¹⁹. La grande majorité des signalements concernaient des discours de haine, des actes motivés par la haine, la négation de la Shoah et des cas de discrimination²⁰. Les plaintes pour antisémitisme sont enregistrées par l'institution nationale indépendante de défense des droits humains (Unia²¹), ainsi que par la communauté juive sur le site www.antisemitisme.be.

Suite à la publication d'une étude européenne de

2018 sur les perceptions de l'antisémitisme²², le Sénat belge a adopté une résolution relative à la lutte contre l'antisémitisme, comprenant 20 points d'action importants devant être mis en œuvre par les autorités gouvernementales belges²³. Malgré cette résolution, aucun(e) coordonnateur(trice) fédéral(e) à la lutte contre l'antisémitisme n'a été nommé(e) dans le pays et il ne semble pas y avoir d'intention de le faire. Les communautés juives déclarent se sentir plus menacées du fait de la récente interdiction de l'abattage d'animaux sans étourdissement préalable en Flandre et en Wallonie²⁴. Même si la viande casher peut être importée, les nouvelles lois en limitent l'accès et créent un sentiment de restriction entraînant des conséquences psychologiques.

S'agissant de la réponse de l'État à l'antisémitisme, la politique décentralisée de la Belgique est souvent citée comme un obstacle aux progrès. Avec plusieurs ministres dans chaque secteur, nombreux sont les personnes estimant qu'il est difficile de mener une approche nationale unifiée, et ce quel que soit le domaine, pas seulement sur les questions liées à l'antisémitisme. Mais pour de nombreux(es) experts(es) interrogés(es) dans le cadre de ce travail de recherche, l'antisémitisme reste un domaine particulièrement négligé de la politique belge. Hormis dans les programmes désignés comme « interconfessionnels », la diversité et la lutte contre les discriminations ne mentionnent généralement pas le peuple juif comme groupe cible, ni l'antisémitisme comme problème cible. Les organisations juives actives dans ce domaine bénéficient de mécanismes de financement gouvernementaux et de structures favorisant la cohésion sociale, mais l'invisibilité de leurs inquiétudes dans les programmes écrits entrave la sensibilisation à l'antisémitisme. À titre d'exemple, des tensions sont apparues en 2021 lorsque le Parlement bruxellois n'a pas inclus le mot « antisémitisme » dans le titre ou les grandes lignes du projet de plan de travail de la nouvelle commission antiracisme de la région²⁵. Ce n'est qu'après une réaction importante soulignant les implications de cette omission que davantage d'efforts ont été déployés pour veiller à ce qu'il soit clairement porté attention à l'antisémitisme.

¹⁶ Selon une enquête de décembre 2018 menée par GESIS - Leibniz Institute for Social Sciences

¹⁷ Le musée juif de Belgique abrite une synagogue séfarade ainsi qu'un centre dédié à la culture judéo-marocaine.

¹⁸ Voir : Fundamental Rights Agency, Experiences and Perceptions of Antisemitism Second Survey, 2019, <https://fra.europa.eu/en/publication/2018/experiences-and-perceptions-antisemitism-second-survey-discrimination-and-hate>.

¹⁹ Voir : Fundamental Rights Agency, Overview of Antisemitic Incidents in the European Union 2010 – 2020, 2021, pp. 26-29, <https://fra.europa.eu/en/publication/2021/antisemitism-overview-2010-2020>.

²⁰ Ibid.

²¹ Unia est une institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances, reconnue par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. En Belgique, elle est active tant au niveau fédéral qu'au niveau régional et communautaire. Pour plus d'informations, consulter : <https://www.unia.be/en>.

²² Voir : Fundamental Rights Agency, Experiences and Perceptions of Antisemitism Second Survey, 2019, p. 34.

²³ Voir : Proposition de résolution relative à la lutte contre l'antisémitisme, Sénat de Belgique, 6-437/5 (14/12/2018), <https://www.senate.be/www/?Mlval=/dossier&LEG=6&NR=437&LANG=fr>.

²⁴ Voir : <https://perma.cc/WU8K-QQGS>.

²⁵ Assises Contre le Racisme du Parlement Bruxellois, Inventaire Préparatoire, version draft du 17/02/2021, <http://www.parlement.brussels/assises-de-lutte-contre-racisme/>.

RÉSOLUTION DU SÉNAT BELGE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME, 2018 – EXTRAIT²⁶

1. Sauvegarder la sécurité des citoyens juifs et des bâtiments religieux, éducatifs et culturels juifs, et ce en étroite collaboration avec les organisations de la société civile
2. Désigner un « coordinateur de la lutte contre l'antisémitisme » et lui mettre à disposition tous les instruments et le soutien nécessaires pour lui permettre de faire son travail le plus efficacement possible
3. Condamner systématiquement et publiquement les déclarations antisémites
4. Associer étroitement les organisations sociales et l'enseignement à la prévention de toutes les formes de haine et d'intolérance
5. Offrir aux autorités de maintien de la loi une formation ciblée en matière de lutte contre l'antisémitisme,
6. Prévoir un dispositif de déclaration en ligne, à la police, des faits antisémites, afin de permettre aux victimes et témoins de dénoncer les infractions et leur offrir une protection et un soutien appropriés
7. Mettre en place un système exhaustif et efficace de collecte systématique des déclarations d'incidents antisémites et en faire rapport chaque année aux parlements
8. Promouvoir un dialogue interculturel et interreligieux impliquant tous les acteurs sociaux et tous les niveaux de pouvoir, en misant en particulier sur les écoles
9. Faire en sorte que l'enseignement accorde une attention suffisante à la Shoah et veiller à ce que les enseignants bénéficient de la formation appropriée et du soutien nécessaire pour ce faire et pour aborder le sujet de la diversité
10. Mettre en place des partenariats avec des acteurs de la société civile et encourager les échanges et les activités communes entre enfants et jeunes de différentes religions
11. Collaborer étroitement, dans le cadre de la lutte contre l'antisémitisme, au niveau international, avec des acteurs internationaux comme l'UNESCO, l'OSCE et le Conseil de l'Europe
12. Proclamer officiellement le 27 janvier comme la Journée internationale de commémoration de la Shoah
13. Mettre en œuvre la définition de travail de l'antisémitisme élaborée par l'Alliance internationale pour la mémoire de la Shoah (IHRA) et en faire un instrument fonctionnel d'accompagnement, entre autres dans l'enseignement et la formation, tout en rappelant qu'elle n'est pas juridiquement contraignante et ne peut pas porter atteinte au cadre légal de la liberté d'expression tel que défini dans la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme.
14. Mener des études multi-institutionnelles sur la montée de l'antisémitisme, les motivations des auteurs de faits antisémites et examiner dans quelle mesure l'application de la loi et la réglementation existante devraient être renforcées
15. Intégrer un module spécifique « antisémitisme » dans la politique d'intégration et d'initiation à la citoyenneté ainsi que dans les politiques d'éducation à la citoyenneté, en coopération avec les représentants de la communauté juive
16. Reconvoquer la cellule de veille chargée de la lutte contre l'antisémitisme, la réunir au minimum deux fois par an et faire publiquement rapport de ses réunions
17. Veiller à la stricte application de la circulaire COL13/2013 relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine
18. Amener la conclusion d'un protocole de coopération avec les entités fédérées afin de lutter contre l'antisémitisme et le négationnisme dans le domaine du sport
19. Mettre en place des systèmes permettant d'interrompre la diffusion de discours de haine en ligne
20. Cartographier les initiatives existantes, aux différents niveaux de pouvoir, visant à la prévention du racisme, de l'antisémitisme, de la discrimination et des crimes de haine de manière à favoriser des politiques concertées

²⁶ Voir : Proposition de résolution relative à la lutte contre l'antisémitisme, Sénat de Belgique, 6-437/5 (14/12/2018).

BELGIQUE – TOUS LES DOMAINES POLITIQUES



Culture et
patrimoine

47%



Dialogue
interculturel

48%



Enseignement

31%



Médias

49%



Crimes de haine

66%



Liberté de
religion

71%



Discours de haine

54%



Sécurité

81%



Mémoire de
la shoah

55%



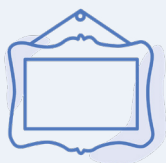
Sport

53%

LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

1. Nommer un(e) coordonnateur(trice) national(e) pour la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive et apporter le soutien nécessaire à la mise en œuvre de la politique.
2. Mettre en place un groupe de travail interministériel durable afin de faciliter la communication et la coopération au sein du gouvernement et mettre en œuvre une approche holistique d'un changement systémique et culturel.
3. Mettre en place une table ronde nationale durable et participative réunissant les parties prenantes afin de faciliter la communication et la coopération avec les organisations de la société civile pour mettre en œuvre des plans d'action nationaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
4. Mettre en place un consortium de recherche interdisciplinaire qui produira des connaissances permettant d'éclairer la définition des politiques afin de contribuer à prévenir et à combattre l'antisémitisme et à promouvoir la vie juive.
5. Fournir des ressources financières et humaines pour assurer la mise en œuvre durable de ces mesures générales ainsi que des mesures spécifiques mentionnées dans les divers domaines politiques et soutenir les nouvelles initiatives susceptibles d'émerger de ces structures.

RÉPARTITION DES DOMAINES POLITIQUES



CULTURE ET PATRIMOINE

47%

INDICATEURS CLÉS

Préservation du patrimoine juif	● ● ● ● ● ● ●	64%
Promotion de la culture juive	● ● ● ● ● ●	46%
Promotion du patrimoine juif	● ● ● ● ● ● ●	57%
Reconnaissance de la culture juive	● ● ● ●	24%

Culture et patrimoine

ÉTAT DES LIEUX

Les organisations culturelles juives sont dans l'ensemble traitées sur un pied d'égalité avec les autres institutions culturelles belges. Ceci incluant le financement du Musée juif de Belgique, les monuments aux martyrs juifs et à l'immigration, et certains sites patrimoniaux. Pourtant, la plupart des grands musées proposent peu de choses sur le judaïsme ou les Juifs de Belgique. On ne trouve aucune référence à la culture et au patrimoine juifs promu par l'Office de tourisme de Wallonie²⁷, par exemple, et de nombreux sites patrimoniaux ne reçoivent aucun financement et sont maintenant en mauvais état. Cependant il existe des exemples récents de numérisation d'éléments de la culture juive et de festivals locaux bénéficiant du soutien des responsables gouvernementaux.

ÉVALUATION DES INDICATEURS CLÉS

- 1. Préservation du patrimoine juif :** Il existe une volonté de préserver et de protéger les monuments, archives et autres formes de patrimoine juif, mais aucune stratégie ne semble mise en place à l'échelle du système.
- 2. Promotion de la culture juive :** L'État soutient diverses initiatives conduites par des organisations culturelles et des musées juifs locaux, comme les ateliers « Let's meet a Jew » (Rencontrons une personne juive)²⁸.
- 3. Promotion du patrimoine juif :** Les efforts de

promotion sont inégaux d'une région à l'autre et au sein des régions elles-mêmes.

- 4. Reconnaissance de la culture juive :** Il existe un manque général de visibilité de la culture juive contemporaine dans les médias publics, les programmes d'enseignement et les institutions culturelles belges.

RECOMMENDATIONS

1. Améliorer la coordination entre les ministères belges de la culture en coopération avec les autorités du tourisme, de l'éducation et de la jeunesse, avec une vision claire du rôle que ce secteur peut jouer pour confronter l'antisémitisme et promouvoir la vie juive.
2. Augmenter le financement et le soutien aux sites patrimoniaux en péril et aux événements culturels contemporains.
3. Encourager les initiatives interculturelles par le biais de financements et d'autres facteurs incitatifs tels que des prix, de la visibilité et des opportunités de croissance. Investir dans l'emploi dans ce secteur, durement touché par la pandémie, en augmentant les financements disponibles via l'enveloppe publique Maribel.
4. Intégrer des sujets et des thèmes juifs en mettant l'accent sur les contributions culturelles dans les musées nationaux d'art et d'histoire, les festivals et les sites Web officiels traitant du patrimoine.

²⁷ Voir : <https://walloniabelgiumtourism.co.uk/>.

²⁸ Voir : <https://www.mjb-imb.org/workshops-lets-meet-a-jew/>.



31%

INDICATEURS CLÉS

Thème	Proportion
Partenariats avec la société civile	50%
Enseignement et évaluation en classe	17%
Programmes scolaires	31%
Enseignement supérieur	8%
Enseignement de la Shoah	46%
Réponse aux incidents	17%
Direction/gouvernance des établissements	53%
Formation des enseignants	53%
Manuels	0%

Enseignement

ÉTAT DES LIEUX

Afin de refléter la composition linguistique du pays, il existe trois ministères de l'éducation.²⁹ Au sein de ces communautés, le système éducatif est divisé en réseaux : établissements scolaires publics, confessionnels et privés non confessionnels, eux-mêmes regroupés en sous-réseaux aux niveaux communautaire, provincial et régional³⁰. Cette approche décentralisée implique que les établissements scolaires et les enseignant(e)s ont la possibilité d'organiser et de définir le contenu de leur programme dans le cadre des grandes lignes directrices fournies par le ministère de l'éducation compétent.

On estime que 60 % des élèves fréquentent les établissements catholiques³¹, qui accueillent des élèves de diverses origines. En outre, cinq établissements religieux juifs reçoivent des subventions de l'État, deux à Bruxelles et trois

²⁹ Les établissements régionaux germanophones n'ont pas été inclus dans cette recherche.

³⁰ La plupart des établissements privés bénéficient de subventions publiques et ont la responsabilité de suivre les programmes d'études du ministère correspondant à leur langue. Ce rapport n'inclut pas de données sur les autres établissements privés, tels que les écoles internationales.

³¹ Voir : <https://enseignement.catholique.be/decouvrir-penser-len-enseignement-catholique/decouvrir/le-modele-dorganisation/en-belgique/#~:text=I%20enseignement%20catholique%20scolarise%2040,l%20enseignement%20de%20promotion%20sociale>.

à Anvers.³² Au cours de la dernière décennie, un nombre croissant de familles juives ont choisi d'envoyer leurs enfants dans des écoles juives, par crainte pour leur sécurité³³.

Pour les acteurs interrogés dans le cadre de cette étude, le principal défi quant à l'antisémitisme et la vie juive porte moins sur l'éducation des élèves à la religion juive³⁴ en soi que sur le contenu des cours d'éducation civique et d'histoire. Nombreux sont ceux qui ont le sentiment que les enseignants belges n'ont pas été formés aux compétences nécessaires pour aborder efficacement le sujet de l'antisémitisme contemporain. Peu de politiques éducatives se concentrent spécifiquement sur le sujet, même s'il existe des lignes directrices quant à la manière d'aborder des sujets « difficiles » comme le génocide. Aucun manuel n'est obligatoire, à aucun niveau ni dans aucune matière, et les efforts pour inclure l'histoire, la culture ou la diversité juives dans les ressources recommandées varient énormément d'un système scolaire à l'autre. Au niveau universitaire, il existe plusieurs possibilités de poursuivre des études traitant du judaïsme ou de la Shoah, mais les politiques d'adaptation pour motif

³² Comme pour les établissements catholiques, le gouvernement paie les salaires des enseignant(e)s et subventionne les dépenses de fonctionnement des écoles.

³³ Voir : <https://www.rtb.be/article/antisemitisme-nous-constatons-une-demission-de-la-part-des-responsables-des-milieus-scolaires-9926390>.

³⁴ Tous les élèves inscrit(e)s dans les écoles publiques belges suivent, une heure par semaine, « *un cours dit de morale ou un cours d'une religion reconnue par la Belgique* » : catholique, protestante, orthodoxe orientale, musulmane ou juive. Les classes sont divisées en groupes selon le choix des parents et reçoivent des cours distincts.

religieux et les systèmes internes de signalement des incidents antisémites ne sont pas clairement définis.

ÉVALUATION DES INDICATEURS CLÉS

- 1. Partenariats avec la société civile :** Plusieurs ONG collaborent avec des établissements et des enseignant(e)s afin de dispenser un enseignement sur l'antisémitisme et/ou la Shoah.
- 2. Enseignement et évaluation en classe :** En dehors de l'enseignement de la Shoah, il ne semble y avoir aucune directive ou évaluation des enseignant(e)s quant aux enseignements liés à la lutte contre l'antisémitisme. Quelques ressources d'ordre général existent pour aborder les sujets « difficiles ».
- 3. Programmes scolaires :** Aucun programme national n'est imposé. Les différents ministères de l'éducation du pays proposent des lignes directrices sur la discrimination et la diversité en général, mais sans mention spécifique ou explicite des Juifs ou de l'antisémitisme, excepté dans le cas de l'enseignement de la Shoah ou certains cours d'éducation religieuse.
- 4. Enseignement supérieur :** Les instituts d'études juives proposent des cursus diplômants dans certaines universités belges financées par l'État en Flandre et à Bruxelles. Des cours d'hébreu, de yiddish et de ladino sont également dispensés au niveau universitaire. Bien que les universités interdisent la discrimination, l'antisémitisme n'est pas mentionné ni défini dans les codes de déontologie et les politiques d'adaptation pour motif religieux ou les mécanismes de signalement des faits antisémites ne sont pas clairs.
- 5. Enseignement de la Shoah :** Bien que non obligatoire, l'enseignement de la Shoah est soutenu par les autorités publiques et comporte des référent(e)s, des lignes directrices, des ressources pédagogiques et des subventions. Les établissements secondaires sont encouragés à organiser des visites de musées ou de monuments à la mémoire de la Shoah à l'occasion de la Journée commémorative du génocide perpétré par l'Allemagne nazie.³⁵ Malgré ces efforts, la part consacrée à l'enseignement sur la Shoah à travers le pays est très inégale.
- 6. Réponse aux incidents :** Aucun mécanisme clair d'orientation, de soutien ou de signalement d'incident ne semble exister pour les établissements en dehors de la législation nationale contre les discriminations et d'Unia. Le personnel scolaire a la possibilité de suivre une formation sur la manière de lutter contre les

discriminations, incluant parfois l'antisémitisme.

- 7. Direction/gouvernance des établissements :** Les orientations politiques sur la diversité et la lutte contre les discriminations constituent des points d'entrée pour les chefs d'établissement et les conseils d'administration afin de prévenir et de combattre l'antisémitisme, cela étant plus explicitement encouragé dans la communauté flamande.
- 8. Formation des enseignants :** Les enseignants peuvent recevoir une formation sur les classes multiculturelles, mais on ne trouve aucune trace de formation initiale pour faire face à l'antisémitisme dans leurs travaux obligatoires ou optionnels. La formation continue des enseignant(e)s offre davantage d'options disponibles via des tiers et sur la base du volontariat. Les autorités publiques fournissent des conseils pour enseigner la Shoah, mais cela représente souvent toute l'étendue de l'enseignement de l'histoire et de la culture juives.
- 9. Manuels :** Il n'existe pas de manuels scolaires obligatoires, même si une circulaire de 2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles exprime un engagement en faveur de la non-discrimination dans les manuels scolaires³⁶. Les ressources recommandées traitant des discriminations négligent généralement le judaïsme et l'antisémitisme. Des livres sur la Shoah sont disponibles, mais il est difficile de confirmer leur utilisation dans les salles de classe.

RECOMMANDATIONS

1. Préciser la nécessité d'aborder l'antisémitisme dans les objectifs des programmes existants traitant de la citoyenneté et de la diversité. Fournir des conseils et des ressources permettant la mise en œuvre dans la pratique.
2. Mettre en place des mécanismes de recherche et d'évaluation afin de mieux comprendre et améliorer les pratiques éducatives actuelles en vue d'atteindre les objectifs politiques existants.
 - a. Concernant la citoyenneté, la diversité et les approches anti-discriminations, veiller à ce que les Juifs(ves) soient représenté(e)s dans le contenu des cours dans le cadre de la diversité belge et européenne.
 - b. Reconnaître que des formes contemporaines d'antisémitisme existent et devraient être incluses dans le traitement des questions relatives aux droits humains.
 - c. S'agissant de l'enseignement relatif au génocide, assurer la cohérence et la qualité du contenu traitant de la Shoah et fournir davantage de soutien dans l'exploration des

³⁵ Voir : <http://www.democratieoubarbarie.cfwb.be/index.php?id=8200>.

³⁶ Voir : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_numero_id=7760.

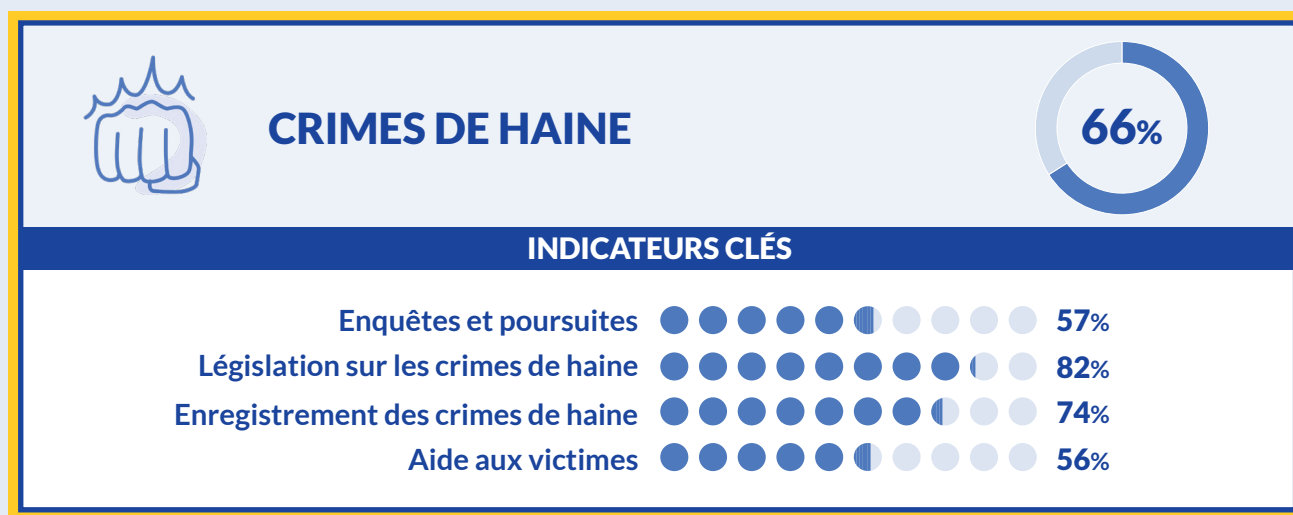
formes contemporaines d'antisémitisme, qui émergent souvent lors dudit enseignement sur la Shoah. Veiller à ce qu'aucun(e) élève ne termine ses études secondaires sans avoir une connaissance de base de la Shoah en tant qu'élément déterminant de l'histoire européenne.

4. Mettre en place un canal formel permettant d'examiner et d'influencer le contenu des manuels scolaires et des documents de travail recommandés afin de mieux refléter la diversité culturelle de la Belgique, y compris la culture et les contributions juives.
5. Des incidents discriminatoires peuvent se produire au sein des établissements et doivent être surveillés, qu'ils soient antisémites, racistes, homophobes ou autres. Une politique doit être mise en place pour guider les établissements et les enseignant(e)s afin qu'ils obtiennent des réponses efficaces apportant un soutien aux

victimes et empêchant toute aggravation.

6. Renforcer la formation des enseignants sur la manière de prévenir et de combattre les préjugés et la discrimination en général et inclure l'antisémitisme dans ce qu'il a de spécifique. Traduire et faciliter l'intégration du nouveau programme de formation des enseignants de l'UNESCO et de l'OSCE/BIDDH³⁷ à la formation initiale délivrée dans les instituts d'enseignement supérieur et inclure les aides pédagogiques du BIDDH relatives aux 10 défis de l'antisémitisme dans les salles de classe sur les différents sites Web du ministère de l'éducation. Développer et renforcer la formation continue existante tout en incitant les établissements à prendre de nouvelles initiatives.

³⁷ Voir : <https://www.osce.org/odihr/441146>.



Crimes de haine

ÉTAT DES LIEUX

Une loi fédérale relative aux crimes de haine a été adoptée en 1981, reconnaissant la discrimination sur la base de 19 critères, dont l'ascendance juive³⁸. Les données sur les crimes de haine antisémites en Belgique restent malgré cela difficiles à établir³⁹. Les données fournies par la Belgique ne font pas la distinction entre discrimination, discours de haine

et crime de haine⁴⁰. Dans le Rapport annuel 2020⁴¹ d'Unia, un chapitre est consacré à l'antisémitisme, au négationnisme et au symbolisme nazi, constatant que la négation et la déformation de la Shoah ont augmenté dans le contexte du Covid-19⁴². Des chiffres récents montrent, selon l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC), qu'il y a eu une nette amélioration depuis 2018 dans

³⁸ Voir : <https://www.unia.be/en/grounds-of-discrimination/grounds-of-discrimination>.

³⁹ En raison des limites techniques des systèmes d'enregistrement de la police.

⁴⁰ Voir : <https://www.osce.org/odihr>.

⁴¹ Voir : <https://www.unia.be/en/publications-statistics/publications/annual-report-2020>.

⁴² En 2022, Unia prévoit de publier un rapport sur les incidents antisémites des deux dernières années.

la poursuite des crimes de haine⁴³, amélioration que certains acteurs interrogés attribuent aux initiatives locales de sensibilisation des forces de l'ordre. En 2020, un nouveau groupe de travail a été créé au niveau fédéral pour aborder les difficultés d'enregistrement systématique des cas⁴⁴.

ÉVALUATION DES INDICATEURS CLÉS

- 1. Enquêtes et poursuites :** Bien que la police d'Anvers dispose d'une liste complète d'indicateurs lui permettant d'identifier les crimes de haine, les actes antisémites ne sont pas traités de façon spécifique. La reconnaissance par les procureurs et les tribunaux des motivations antisémites est considérée par beaucoup comme insuffisante⁴⁵.
- 2. Législation sur les crimes de haine :** La législation nationale interdit les crimes de haine ainsi que la négation et la déformation de la Shoah. Unia définit la discrimination selon 19 critères différents, incluant les croyances religieuses et l'ascendance juive.
- 3. Enregistrement des crimes de haine :** La formation de la police aux crimes de haine se renforce progressivement avec l'émergence d'un réseau d'officiers et de magistrats référents spécialisés dans les incidents discriminatoires et affectés aux affaires correspondantes. Cependant de nombreux crimes de haine antisémites restent non signalés ou non enregistrés, car la manière dont ils sont enregistrés par la police ne permet pas de différencier facilement les types de motivations liées aux préjugés.
- 4. Aide aux victimes :** Les officiers de police sont censé(e)s informer les victimes et leur parler des groupes de soutien (tels qu'Unia, antisemitisme.be, la LBCA), mais ces informations ne sont pas toujours données. La protection des victimes et de leurs familles varie au cas par cas.
- de renforcement de la coopération, d'améliorer les signalements, d'appliquer la loi et de fournir aux victimes de crimes de haine antisémites la justice et l'appui dont elles ont besoin, y compris un soutien spécialisé.
- 2. Améliorer les capacités techniques du système de collecte de données de la police concernant les crimes de haine** afin que les motivations liées aux préjugés et les types de crimes soient enregistrés dans leur spécificité et garantir que les motivations basées sur des préjugés multiples puissent être enregistrées comme crimes de haine intersectionnels.
- 3. Intégrer les indicateurs de crimes de haine et de préjugés antisémites à la formation obligatoire de la police, des procureurs et des magistrats,** en y adjoignant une formation avancée pour les personnes référentes dans chaque circonscription. Grâce à un investissement adéquat et un renforcement systémique, le réseau émergent d'agents et de magistrats référents pourrait potentiellement devenir un exemple de meilleures pratiques pour l'Europe.
- 4. Prendre des mesures permettant de veiller à ce que les motivations racistes et xénophobes soient prises en compte par les tribunaux nationaux en tant que circonstances aggravantes,** comme l'exige la décision-cadre de 2008, notamment par des mesures juridiques et politiques, ainsi qu'une formation systématique du ministère public et de la justice.
- 5. Accroître la capacité des organisations juives à proposer des services de soutien aux victimes de crimes de haine antisémites,** par le biais de financements, de la formation et d'un cadre de coopération fonctionnant comme un mécanisme d'orientation entre la police et les organismes offrant ces services.

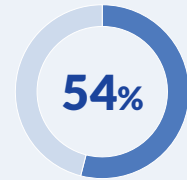
RECOMMANDATIONS

- 1. Rassembler les différents intervenants impliqués dans l'enregistrement et la réponse aux crimes de haine en un processus facilité** afin d'identifier les lacunes et les opportunités

⁴³ Voir : Mahieu, V. and Van Praet, S., Une analyse des dossiers judiciaires classés sans suite comprenant une prévention liée à la discrimination, KBF/Unia/INCC, 2020, chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglcle-fndmkaj/viewer.html?pdfurl=https%3A%2F%2Fwww.unia.be%2F-files%2FDocumenten%2FPublicaties_docs%2Frapport_44_FR-nov2020.pdf&clen=2244093&chunk=true.

⁴⁴ On ne sait pas dans quelle mesure l'antisémitisme sera spécifiquement pris en compte dans l'enregistrement et la poursuite des crimes

⁴⁵ Voir : <https://www.lesoir.be/413019/article/2021-12-17/lettre-ou-verte-dun-juif-la-justice-de-son-pays>.

[illegible]

17

3. En coopération avec les OSC juives, garantir une formation appropriée des policiers, procureurs et juges en prise directe avec ces questions et impliqués dans le système de signalement des discours de haine, afin que les discours

4. Désigner des agents de police chargé(e)s spécifiquement d'entretenir les relations avec les communautés juives, afin d'établir un lien de confiance et d'encourager les signalements.



A donut chart with a dark blue segment representing 55% of the total. The text '55%' is displayed in the center of the chart.

[illegible]

18

2. **Dialogue :** Le gouvernement de Bruxelles-Wallonie a financé un voyage interreligieux à Auschwitz en 2018 avec des responsables religieux et des jeunes⁵⁴. L'État a facilité ou participé à des commémorations interconfessionnelles ponctuelles à l'occasion de la Journée commémorative du génocide perpétré par l'Allemagne nazie.
 3. **Éducation :** Bien que non obligatoire, l'enseignement de la Shoah est soutenu par les autorités publiques et comporte des référent(e)s, des lignes directrices, des ressources pédagogiques et des subventions. On note de fréquentes sorties scolaires dans les musées traitant de la Shoah. Mais l'étendue de l'enseignement sur la Shoah n'est pas uniforme à travers le pays et son efficacité n'a pas été évaluée⁵⁵.
 4. **Les crimes de haine :** Les pouvoirs publics condamnent la profanation des monuments mémoriels de la Shoah et financent leur rénovation.
 5. **Discours de haine :** La négation ou la justification de la Shoah est illégale depuis 1995. La législation contre la cyberhaine, incluant la banalisation ou la négation de la Shoah, a été renforcée en 2013, et les propos négationnistes en ligne sont passibles d'amendes et de peines de prison.
 6. **Médias :** La loi contre la négation de la Shoah s'applique aux contenus diffusés sur les médias et les réseaux sociaux. La Journée commémorative du génocide perpétré par l'Allemagne nazie est couverte par les médias.
- et d'améliorer l'enseignement de la Shoah à travers le pays devrait travailler en étroite collaboration avec d'autres membres du Comité pour relier les thèmes liés à la mémoire de manière appropriée. La coopération avec les organisations internationales spécialisées dans l'enseignement de la Shoah, telles que celles qui conseillent l'Alliance internationale pour la mémoire de la Shoah (IHRA) doit être renforcée⁵⁸.
3. Veiller à ce que tous(tes) les enseignant(e)s en formation initiale soient sensibilisé(e)s à la Shoah, recevant notamment des conseils sur la manière de gérer les expressions contemporaines de l'antisémitisme susceptibles d'émerger pendant les cours. Les supports pédagogiques de l'OSCE-BIDDH⁵⁹ peuvent être traduits et proposés comme ressources aux enseignant(e)s via les sites Web des ministères de l'éducation.
 4. Encourager au respect de la Journée commémorative du génocide perpétré par l'Allemagne nazie au niveau des communes avec une implication interculturelle et interreligieuse. Cette journée peut être l'occasion d'entretenir les relations entre les dirigeants communautaires et de générer davantage de coopération pour résoudre les problèmes contemporains liés aux intolérances de toutes sortes.

RECOMMANDATIONS

1. Clarifier la position des ministères de l'éducation sur l'intégration aux programmes de l'enseignement de la mémoire et créer un espace obligatoire pour les sujets « potentiellement traumatisants », incluant notamment la Shoah, afin que tous(tes) les élèves soient identiquement sensibilisé(e)s à ces sujets⁵⁶.
2. Renforcer et étendre à l'échelle nationale le travail du Comité spécial flamand sur l'éducation à la mémoire (BCH), qui fournit des orientations politiques, un appui à l'élaboration des programmes ainsi que du matériel pédagogique pour les établissements⁵⁷. Un groupe de travail chargé de faire progresser

⁵⁴ Voir : http://www.clav.be/prod_Auschwitz.html.

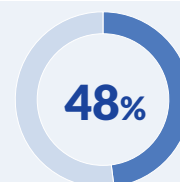
⁵⁵ Pour plus de détails, voir le chapitre sur l'enseignement.

⁵⁶ À l'avenir, un cours obligatoire sur la période nazie, incluant des informations sur la Shoah, sera intégré au programme.

⁵⁷ Voir : <https://herinneringseducatie.be/>.

⁵⁸ Voir : <https://www.holocaustremembrance.com/world-remembers-holocaust>.

⁵⁹ En particulier les supports pédagogiques « Faire connaître l'antisémitisme en enseignant la Shoah », et « Combattre la négation, la distorsion et la banalisation de la Shoah ». Voir : <https://www.osce.org/odihr/441146>.

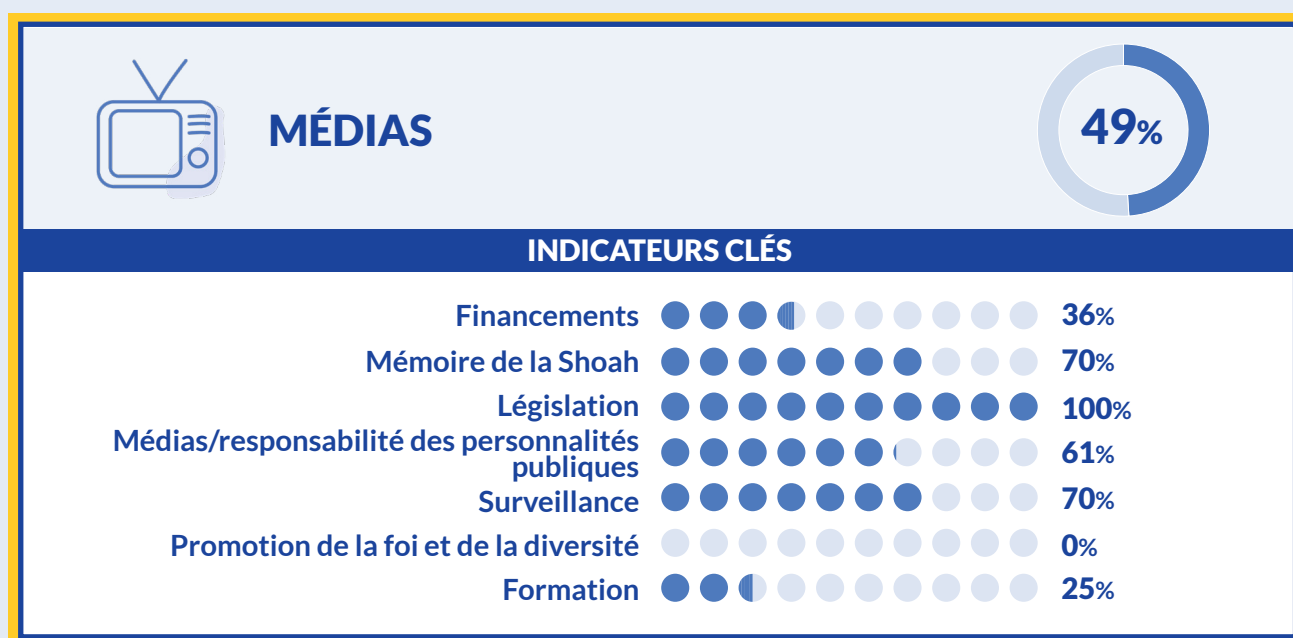


Financements	● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●	61%
Cadres	● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●	56%
Compréhension religieuse et culturelle	● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●	49%
Représentation	● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●	27%

20

RECOMMANDATIONS

1. Nommer des représentant(e)s du gouvernement capables de générer des processus de dialogue interculturel et interconvictionnel plus systémiques et d'en assurer le suivi.
2. Créer des structures permanentes inter- ou multi-convictionnelles pour le dialogue et la consultation sur l'élaboration des politiques sur diverses questions.
3. Financer la recherche sur l'évaluation des impacts pouvant apporter des informations pour établir des stratégies plus efficaces pour faciliter la compréhension mutuelle et la cohésion sociale.
4. Veiller à ce que la culture œcuménique et l'aptitude au dialogue interreligieux soient intégrées à la formation des responsables et éducateurs religieux, des membres de la direction et du corps enseignant des établissements publics ainsi que des travailleurs(es) sociaux(les) et de santé.
5. Définir la compréhension des diverses religions et des cultures comme une compétence de connaissance dans les programmes scolaires et fournir des ressources pédagogiques pour accompagner les enseignants.
6. Assurer des financements à long terme, dans le cadre de politiques régionales et locales, pour les projets de dialogue et de coopération interculturels et interconfessionnels en coopération avec les OSC.



Médias

ÉTAT DES LIEUX

Le paysage médiatique belge reflète la structure politique complexe du pays. Il n'y a pas un unique marché national des médias, mais plusieurs, chacun ayant ses propres marques et caractéristiques. Les opérateurs publics et privés reçoivent des subventions publiques, y compris les médias juifs. Il ne semble pas y avoir d'incitations gouvernementales pour élaborer des politiques de diversité ou d'inclusion au sein de la corporation des médias, à l'exception des cadres généraux de non-discrimination et de lutte contre les discours de haine. Peu de choses sont faites pour sensibiliser le public aux questions juives contemporaines. En effet

la couverture médiatique de la vie juive est limitée et met souvent l'accent sur les événements négatifs, les stéréotypes et les simplifications excessives.

ÉVALUATION DES INDICATEURS CLÉS

1. **Financements** : Le gouvernement soutient le Centre communautaire laïc juif David Susskind (CCLJ) pour le financement de son personnel et l'Institut de la mémoire audiovisuelle juive (IMAJ) pour la production de magazines et de podcasts, mais Radio Judaica ne reçoit pas de financements publics.
2. **Mémoire de la Shoah** : a Journée commémorative du génocide perpétré par l'Allemagne nazie est couverte par les médias

belges avec des reportages spéciaux et des retransmissions d'événements commémoratifs internationaux auxquels assistent la famille royale et/ou des membres du gouvernement.

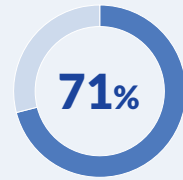
3. **Législation :** La liberté de la presse est garantie par la constitution belge. La Belgique possède une des législations sur la liberté de la presse les plus abouties au monde.
4. **Médias/responsabilité des personnalités publiques :** Unia indique qu'il s'est produit 12 incidents d'antisémitisme dans la presse et les médias audiovisuels en 2020.
5. **Surveillance :** Le CSA francophone⁶³ et le VRM flamand⁶⁴ surveillent les médias audiovisuels. Ils appliquent les décrets interdisant la diffusion à la télévision et à la radio de contenus discriminant les personnes en raison de leur appartenance ethnique ou de leur religion.
6. **Promotion de la foi et de la diversité :** La représentation des Juives et Juifs belges dans les médias grand public est limitée. Les médias juifs indépendants comblent le vide mais ne touchent pas le grand public. Les médias publics consultent les représentants de la communauté et diffusent des offices religieux.
7. **Formation :** Les étudiants en journalisme à l'université suivent fréquemment des cours sur l'histoire d'Israël, de la Palestine et du conflit au Moyen-Orient. Des sujets liés au judaïsme ou à l'antisémitisme peuvent être inclus dans les programmes des études de journalisme, mais cela dépend d'initiatives des professeurs et/ou des étudiants.

RECOMMANDATIONS

1. Encourager la diversité dans les programmes des études de journalisme et des médias. Les médias eux-mêmes devraient augmenter leur propre diversité et inclure les questions de diversité et la sensibilisation culturelle dans leur programmation, en allant au-delà des images étroites et stéréotypées et en incluant les Juifs(ves) dans leur conception de la diversité belge.
2. Favoriser les incitations et les mécanismes d'aide existants, tels que le Label de diversité, et les programmes de subventions et de prix octroyés par les régions qui devraient inclure des opportunités de financement ciblées destinées à de nouvelles initiatives dans les médias. Ces incitations devraient également mentionner explicitement l'inclusion des personnes juives et/ou la lutte contre l'antisémitisme comme faisant partie de leurs objectifs.
3. Financer davantage de recherches sur le rôle des médias dans la perpétuation et la remise en cause des préjugés antisémites.
4. Impliquer les médias dans le développement de l'éducation aux médias et à l'information dans le système éducatif afin de susciter davantage d'enthousiasme chez les jeunes générations en tant que public et en tant que futurs professionnels. Des échanges intergénérationnels pourraient décupler les efforts grâce à une nouvelle approche transversale impliquant les établissements scolaires, les instituts de formation au journalisme et les médias.

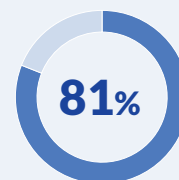
⁶³ Voir : <https://www.csa.be/>.

⁶⁴ Voir : <https://www.vlaamseeregulatormedia.be/en>.



Égalité de traitement		92%
Liberté de pensée ou de conscience		83%
Liberté de manifester		48%

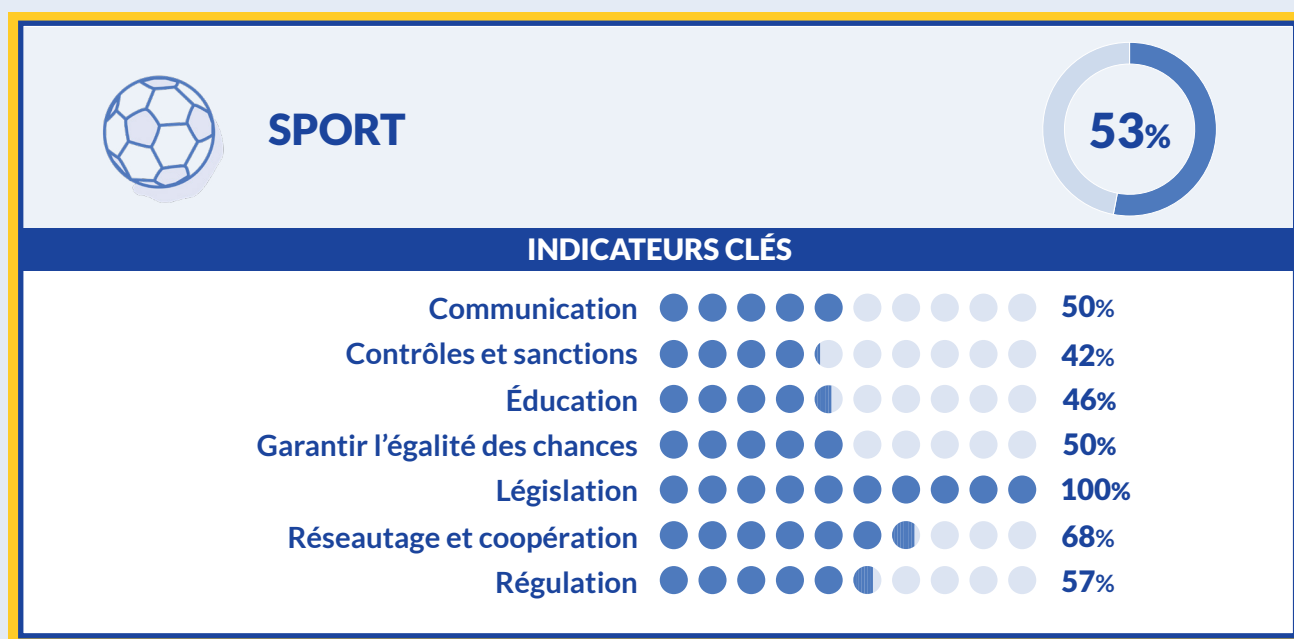
23

[illegible]

24

RECOMMENDATIONS

1. Accroître la coopération inter- et intra-gouvernementale dans les domaines où les politiques se recoupent (c'est-à-dire la lutte contre le terrorisme, la prévention de la radicalisation, les crimes de haine, les discours de haine, l'antisémitisme, l'intégration, l'éducation, etc.). Encourager des échanges plus réguliers avec les communautés juives, adopter une approche plus holistique pour prévenir les menaces de sécurité et garantir la continuité et la valeur ajoutée de la Cellule de veille contre l'antisémitisme.



Sport

ÉTAT DES LIEUX

En 1978, le domaine des politiques sportives est passé d'une compétence fédérale à une compétence régionale. Cette approche très décentralisée a conduit à une scission de la majorité des fédérations sportives afin de pouvoir continuer à recevoir des subventions publiques. En 2018, plus d'une personne sur cinq était membre d'un club de sport, ce qui représente un total de 2 137 521 Belges⁷¹. Les recherches effectuées pour ce rapport se sont concentrées sur le football, le sport le plus populaire du pays. Les témoignages suggèrent que des incidents antisémites continuent de se produire lorsque des clubs amateurs s'affrontent. Par exemple, le club

Maccabi Brussels, fondé par des survivants de la Shoah, est depuis longtemps la cible de la haine anti-juifs de la part des joueurs et des supporters de clubs adverses. De nombreux incidents antisémites ne sont pas signalés, peut-être en raison de l'ignorance des mécanismes de signalement et des craintes de répercussions ou de renvoi du club⁷². Au sein du football professionnel, la Fédération royale de football a lancé plusieurs initiatives soutenant le développement social et l'inclusion. Cependant, la faiblesse de la mise en application reste un obstacle aux avancées.

⁷¹Voir : <https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2019/10/04/plus-de-20-des-belges-etaient-affilies-a-un-club-de-sport-lan-d/>.

⁷² Scheerder, Huyge and Corthouts, *Recherche a méthodes mixtes sur la discrimination dans le football des jeunes en Belgique*, Groupe de recherche politique du Sport & Mouvement KU Leuven, 2021, <https://lirias.kuleuven.be/3422838?limo=0>.

ÉVALUATION DES INDICATEURS CLÉS

1. **Communication** : La Fédération de football a organisé plusieurs campagnes médiatiques contre la discrimination, même si elles n'incluaient pas la judéité ni l'antisémitisme.
2. **Contrôles et sanctions** : Les mécanismes de signalement dans le football ont récemment été simplifiés, mais les sanctions applicables aux équipes restent insuffisantes. Le nouvel organe d'application des règlements de la Fédération est conçu pour infliger des sanctions disciplinaires, sans préjudice de toute action pénale ou civile susceptible d'être intentée.
3. **Éducation** : La Fédération de football a redoublé d'efforts pour sensibiliser aux problèmes de discrimination et il existe une coopération entre les associations telles que Play4Peace (Jouer pour la paix).
4. **Garantir l'égalité des chances** : La Fédération de football a nommé un nouveau responsable de l'inclusion et formé un Conseil de la diversité qui éclaireront les décisions sur l'inclusion et la discrimination.
5. **Législation** : Les comportements discriminatoires, incluant l'antisémitisme, sont illégaux dans le football.
6. **Réseautage et coopération** : La Fédération de football engage des discussions avec des partenaires européens et des organisations juives locales et internationales.
7. **Régulation** : La Fédération de football belge suit la politique de tolérance zéro de la FIFA⁷³ concernant les discriminations, mais chaque club reste responsable de la lutte contre les comportements offensants. Les plaintes sont également traitées par Unia.

RECOMMANDATIONS

1. Augmenter l'investissement gouvernemental dans le sport par le biais d'un plan d'action coordonné à long terme contre le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie, la discrimination des handicaps et toutes les formes d'intolérance.
2. Inclure l'antisémitisme et les OSC juives dans des campagnes plus larges de lutte contre les discriminations et pour la diversité, ainsi que dans les stratégies internes de formation et de recrutement.
3. Accroître la coopération, dans le cadre de ces campagnes de lutte contre les discriminations et pour la diversité, entre les fédérations nationales et les clubs de base, les stades et les associations proposant des activités sportives périscolaires.
4. Encourager toutes les fédérations sportives à se poser en exemple par le biais de la mise en place d'un mécanisme de signalement pour les victimes de discrimination ou de harcèlement, parallèlement au développement de pratiques inclusives en matière de diversité.
5. Renforcer la condamnation des discours de haine en augmentant les amendes infligées aux clubs et en renforçant les sanctions à l'encontre des supporters impliqués.
6. Financer la recherche et les évaluations afin de soutenir l'impact souhaité et l'amélioration continue du rôle du sport dans le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre les discriminations de toutes sortes.

⁷³ Voir : <https://www.fifa.com/about-fifa/organisation/news/infantino-fifa-embraces-its-responsibility-to-lead-the-fight-against-discrimination>.

LES IMPLICATIONS POUR L'AVENIR

Les communautés juives sont fortes d'un long passé en Belgique, même si nombre d'entre elles ignorent peut-être dans quelle mesure elles ont contribué à façonner le pays et continuent de le faire. Reconnaître le passé et se souvenir des personnes perdues à cause de la Shoah est important, mais faire face aux défis actuels auxquels les Juifs(ves) sont confronté(e)s en Belgique l'est tout autant. Selon une enquête de 2018, la majorité des personnes juives de Belgique déclarent se sentir inquiètes pour leur sécurité et celle de leurs proches⁷⁴. Dans le même temps, les acteurs interrogés pour ce rapport ont attribué une note de 84 sur 100 au domaine de la sécurité. Cela signifie que bien qu'elles fassent confiance au gouvernement pour les protéger, de nombreuses personnes ne se sentent pas en sécurité. Certaines des personnes interrogées pour ce travail de recherche se demandaient si les communautés juives aspiraient réellement à plus de visibilité. Tout est question d'équilibre à trouver entre le désir de partager sa culture avec joie et le désir de rester à l'abri d'un danger potentiel. Rester invisible, cependant, n'aide pas à créer les récits positifs et contemporains nécessaires pour surmonter les préjugés, les stéréotypes et la haine anti-juifs.

Comme l'explique ce bulletin national du projet NOA, le gouvernement belge peut et doit encore faire beaucoup pour lutter contre l'antisémitisme dont sont victimes les Juifs et Juives belges. Selon des expert(e)s et des représentant(e)s du gouvernement interrogé(e)s dans le cadre de ce travail de recherche, les décideurs et décideuses politiques sont souvent réticent(e)s à adopter des mesures spécifiques sur l'antisémitisme ou à honorer les engagements pris au niveau national ou européen. Il est très significatif que, même si le Sénat belge a présenté sur le principe un premier plan d'action national contre l'antisémitisme dans sa résolution de 2018, et appelé à la nomination d'un(e) coordonnateur(trice) national(e) en la matière, il n'ait toujours pas prévu, dans les faits, de créer ce poste à ce jour.

Alors que la Belgique élabore son Plan d'action national contre le racisme (National Action Plan Against Racism - NAPAR), il est impératif que la lutte contre l'antisémitisme ne soit pas simplement un aspect implicite de ces efforts de lutte contre les discriminations. Au contraire, la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la

vie juive doivent être spécifiquement abordées et coordonnées au niveau fédéral, de concert avec ses efforts parallèles et intégrés pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination. En effet, compte tenu de la structure multilatérale et décentralisée du gouvernement belge, les avancées seront plus efficaces, systémiques et durables si les leçons et les idées peuvent être partagées entre les domaines politiques et les organes dirigeants. Un(e) coordonnateur(trice) national(e) peut travailler avec d'autres coordonnateurs(trices) spécialisé(e)s et faciliter l'engagement des communautés ainsi que soutenir l'élaboration des politiques dans une capacité transversale, en mettant en place efficacement un plan d'action national holistique contre l'antisémitisme, qui peut exister en parallèle ou dans le cadre d'un NAPAR de plus grande envergure.

Comme le montre ce rapport, les autorités belges ont devant elles de nombreuses opportunités d'amélioration de la mise en œuvre des mesures de base pour prévenir et combattre l'antisémitisme. Au cours de la dernière décennie, des progrès notables ont été accomplis dans les domaines de la sécurité, des crimes de haine et des discours de haine. Cela est dû en partie à la montée indéniable de l'antisémitisme et d'autres formes de haine et en partie aux compétences existantes de l'Union européenne, qui a demandé à la Belgique et à d'autres États membres d'élaborer des systèmes de surveillance et de réponse et qui les a soutenus dans ce sens. Malheureusement, les domaines politiques disposant du plus fort potentiel pour empêcher l'escalade de la haine sont ceux dans lesquels l'UE a le moins d'autorité pour exiger des changements : l'éducation, la culture, le dialogue, les médias, le sport et la liberté de religion. Il est donc d'autant plus important que les États membres s'engagent au niveau national et honorent leurs engagements.

S'ajoutant aux recommandations ciblées pour chacun des dix domaines politiques examinés dans ce rapport, certaines pistes d'action proposées s'appliquent de manière transversale à tous. C'est notamment le cas de la politique en faveur de la jeunesse et de la politique de lutte contre les discriminations, qui sont toutes deux inextricablement liées à l'éducation. Ces domaines méritent de plus amples recherches et pourront être inclus dans les actualisations de ce rapport. En effet, veiller à ce que l'histoire et les

⁷⁴ Fundamental Rights Agency, Experiences and Perceptions of Antisemitism Second Survey, 2019, p. 34.

traditions juives et le problème de l'antisémitisme soient abordés dans les établissements de manière cohérente et adaptée à l'âge dans toutes les régions est un élément clé pour favoriser la vie juive dans une Belgique sûre et inclusive. Il est également nécessaire de reconnaître le peu de recherches actuelles sur l'antisémitisme et les stratégies pour y faire face. Le(s) gouvernement(s) belge(s) doivent financer et coopérer avec les universités et les OSC pour recueillir des éléments à même de mieux éclairer les politiques et les pratiques qui soutiennent l'égalité, l'inclusion, les droits humains, la démocratie et la cohésion sociale.

L'antisémitisme étant un pilier structurel du racisme, le racisme ne sera pas éradiqué tant que l'antisémitisme ne sera pas vaincu⁷⁵. Cela ne peut être fait qu'en reconnaissant et en comprenant la nature et les manifestations de l'antisémitisme dans toutes leurs spécificités. Une voie plus claire peut être ouverte vers une Europe plus inclusive et démocratique en reconnaissant les lacunes et les opportunités existantes dans les politiques nationales actuelles et en s'efforçant de façon concertée et coordonnée de prévenir, traiter et éradiquer l'antisémitisme.

⁷⁵ D'autres questions intersectionnelles doivent également être traitées dans le processus de démolition du racisme ; le genre, l'orientation sexuelle, l'âge et le handicap sont autant de dimensions de l'identité qui exacerbent les expériences cumulées de discrimination et d'hostilité des personnes.

ANNEXE – ACTEURS CONSULTÉS POUR CE RAPPORT

Nous remercions les nombreuses personnes et institutions qui ont contribué à cette recherche¹

NOM	POSITION
Hassan Ahmaidouch	Ministry of Education Wallonia-Brussels
Samia Ahrouch	Mouvement Réformateur
Daniel Banet	Maccabi Football Club
Tomas Baum*	Kazerne Dossin Memorial, Museum, and Documentation Centre on Holocaust and Human Rights
Armand Benizri	Inspector of Jewish Religious Education
Yohan Benizri*	Le Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique (CCOJB)
Lieven Boeve	Flemish Catholic Schools Network
Steven Brummel**	International Jewish Community Center
Camille Chiavetta**	Interfederal Centre for Equal Opportunities (UNIA)
Tine Claus	SPF Justice
Frédéric Crahay	Foundation Auschwitz
Barbara Cuglietta*	The Jewish Museum
Paul Dahan	Musée d'art juif marocain de Bruxelles
Robert Davits **	Antwerp Police
Bianca Debaets	Former Brussels State Secretary, current member of Brussels Parliament
Jan Deboutte **	Former IHRA Delegate for Belgium, Ministry of Foreign Affairs
Sabri Debrinöz	M&DIA
Serge Delander	Maccabi Football Club
Jean Jacques Deleu*	BX1
Dorian De Meeus	La Libre Belgique
Etienne Denoel	Agir Pour l'Enseignement
David Dessin**	Flemish Ministry of Education
Isaac De Vos	Federal Police
Alain De Vos**	Federal Police
Sabiha El Youssfi	History teacher
Vincent Engel*	Université Catholique de Louvain
Pascale Falek**	European Commission, formerly of the Jewish Museum
Martin Fortez	Interfederal Centre for Equal Opportunities (UNIA)
Hicham Abdel Gawad	Université Catholique de Louvain
Beatrice Godlewicz*	Institut de la Mémoire Audiovisuelle Juive
Sabina Gonzalez	Chapel of Europe
Sacha Guttmann**	Union des Etudiants Juifs de Belgique
Lahcen Hammouch	Almouwatin
Alexander Hoefmans	Ministry of Justice

¹ En plus des personnes citées, « Une personnalité politique belge » et deux représentants de la communauté juive ont été consultés et ont préféré rester anonymes.

Mihal Horemans**	Antwerp Police
Manon Huynen	Public Prosecutor's office
Nadine Iarchy*	Forum der Joodse Organisaties
Sarah Jonet	Office of the Secretary of State for Equal Opportunities
Hoji Khosrovi	Maccabi Football Club
Julien Klener	Former head of the Consistoire
Hans Knoop	Forum der Joodse Organisaties
Joël Kotek	Université Libre de Bruxelles
Luc Kreisman	Maison de la Culture Juive
Yael Landman* **	Bureau Exécutif de Surveillance Communautaire (BESC)
Stéphanie Laurent	History teacher
Véronique Lederman	Jewish Social Services
Marc Loewenstein	Antisemitisme.be
Justine Loosveldt	Voetbal Vlaanderen
Carlo Luyckx	Buddhist community
Alain Luypaert**	Federal Police
Jan Maes	Teacher and volunteer Kazerne Dossin
Odile Margaux**	Ligue Belge contre l'Antisemitisme
Etienne Michel	SEGECE - Francophone Catholic Schools Network
Yves Monin**	Democratie ou Barbarie
Rabbi Marc Neiger	Beth Hillel Synagogue
Joana Peczenik**	Union d'Etudiants Juifs de Belgique
Anne de Potter	Beth Hillel Community
Marie-Cécile Royen	Le Vif/Express
Andres Saavedra Ulloa**	Ministry of Education Wallonie-Bruxelles
Caroline Sagesser	Centre de recherche et d'information socio-politiques
Hedeli Sassi	Royal Belgian Football Association
Olivier Slosse	Brussels Police
Victor Sorensson	European Association for the Preservation of Jewish Heritage
Regina Suchowolski-Sluszny**	Forum der Joodse Organisaties
Simone Susskind*	Former Belgian Senator, currently Actions in the Mediterranean
Rabbi Avi Tawil*	European Jewish Community Center
Nehama Uzan	European Jewish Community Center
Jan Van Laer**	Interfederal Centre for Equal Opportunities (UNIA)
Rozemarijn Vanwijnsberghe	Jesuit community
Mary Wigny	Face2Faith

*Membres du conseil consultatif

**Participants à l'atelier des parties prenantes



NOA – Networks Overcoming Antisemitism
www.noa-project.eu



CEJI – A Jewish Contribution to an Inclusive Europe
www.ceji.org

